



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 juin 2009**

Délibération n° 2009-0811

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Système d'assainissement - Mise en conformité - Individualisation d'autorisation de programme

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 JUIN 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 16 JUIN 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touléron), M. Barge (pouvoir à M. Assi), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. Chabert, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Mme Dagonne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Guimet (pouvoir à M. Léonard), Justet (pouvoir à M. Goux), Mmes Pesson (pouvoir à M. Kimelfeld), Pierron (pouvoir à M. Lévêque), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Corazzol), M. Vurpas (pouvoir à M. Uhlich), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mmes Peytavin, Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Ferraro, Galliano, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, M. Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Réale, Serres.

Séance publique du 15 juin 2009**Délibération n° 2009-0811**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Système d'assainissement - Mise en conformité - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le rappel du contexte de l'opération

La directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines inscrit l'obligation de mettre en conformité les systèmes d'assainissement, selon des échéances variables en fonction de la taille des agglomérations et de la sensibilité du milieu récepteur des rejets.

Dans le cas de l'agglomération de Saint Germain au Mont d'Or (3 000 équivalents-habitant), l'échéance de mise en conformité du système d'assainissement était celle du 31 décembre 2005. Le système d'assainissement ne répondant pas aux exigences de conformité, la Communauté urbaine est aujourd'hui mise en demeure de procéder à sa mise aux normes (arrêté préfectoral n° 2007-3982 du 5 juillet 2007).

Parallèlement à cela et compte tenu du retard important pris dans ce domaine au niveau national, le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Jean-Louis Borloo, a annoncé un plan national visant à résorber au plus vite ce retard et à mettre en conformité toutes les agglomérations d'assainissement d'ici la fin 2011.

Le projet de mise aux normes

Pour répondre à ses obligations, la Communauté urbaine a présenté, fin octobre 2008 en préfecture, un plan d'actions qui s'engage à atteindre la conformité du système d'assainissement de Saint Germain au Mont d'Or à la fin de l'année 2011.

Ce projet de mise aux normes se décline en deux phases :

- phase n° 1 - mise en œuvre d'une solution d'aménagements transitoires - horizon fin 2011 :

. l'objectif à la fin de cette étape est d'atteindre la conformité du système d'assainissement au regard des exigences de la directive n° 91/271/CEE ; pour cela, le projet de mise aux normes prévoit la réalisation d'aménagements transitoires dans les meilleurs délais, sur le site même de la station d'épuration,

. ces aménagements auront pour destination la gestion du temps de pluie qui est aujourd'hui la principale problématique identifiée,

- phase n° 2 - mise en œuvre d'une solution d'aménagements définitifs horizon 2014 à 2016 :

. l'objectif de cette phase est de maintenir la conformité du système d'assainissement, en intégrant les évolutions démographiques et urbanistiques prévues à l'échelle du bassin versant ; pour cela, le projet de mise aux normes prévoit -à plus longue échéance- la reconstruction de l'unité d'assainissement sur son site actuel ou à un autre emplacement restant à identifier,

. il est à signaler que les équipements réalisés dans le cadre de la solution d'aménagements transitoires devront pouvoir être réutilisés pour la mise en œuvre de la solution d'aménagements définitifs.

L'état d'avancement de l'opération et besoins à ce stade

La mise en œuvre du plan d'actions pour la mise aux normes du système d'assainissement démarre. Le projet reste à bâtir. Il s'agit notamment :

- d'affiner le diagnostic réalisé à l'échelle du bassin versant et celui du fonctionnement des ouvrages d'assainissement, dans la lignée du schéma directeur d'assainissement (2007),
- de proposer et de définir des aménagements transitoires et définitifs qui garantissent l'atteinte et le maintien de la conformité du système d'assainissement à partir de fin 2011.

Pour cela, une étude préalable de diagnostic et de faisabilité doit dès à présent être engagée. Cette étape est particulièrement importante puisque des résultats de cette étude découleront l'ensemble des tenants et des aboutissants du projet.

En parallèle à cette étude préalable, un ensemble d'études diagnostiques annexes doivent être menées avant le dernier trimestre 2009 :

- étude géotechnique à réaliser en vue de déterminer les caractéristiques du sol au droit de la station d'épuration et plus précisément à l'emplacement des aménagements projetés,
- étude de la pollution des sols au droit de la station d'épuration,
- repérage et diagnostic des réseaux enterrés existants afin de confirmer la faisabilité de l'implantation des ouvrages projetés et d'envisager les modifications de tracé à apporter le cas échéant,
- étude diagnostique de l'état du génie civil des équipements existants de la station d'épuration avec pour objectif de garantir le bon état des ouvrages de la station pour toute la durée de la mise en œuvre de la solution transitoire de mise en conformité.

Ces études permettront plus particulièrement d'alimenter le volet de l'étude générale consacré à la définition d'une solution d'aménagements transitoires (phase n° 1 du projet de mise aux normes). Leurs résultats seront également intégrés à la définition des aménagements définitifs dans le cadre de la phase n° 2 du projet de mise aux normes.

Les études préalables seront poursuivies à un stade ultérieur par une mission de maîtrise d'œuvre à conduire pour chacune des phases du projet de mise aux normes.

Le planning prévisionnel du projet de mise aux normes

L'échéancier, présenté en préfecture à la fin octobre 2008, est le suivant :

- études préliminaires :
 - . réalisation de l'ensemble des études préalables avant fin septembre 2009,
- phase n° 1 - mission de maîtrise d'œuvre :
 - . élaboration d'un programme de travaux et son échéancier avant fin septembre 2009,
 - . lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre (MAPA) : fin septembre 2009,
 - . démarrage mission de maîtrise d'œuvre (phase études) : janvier 2010,
 - . élaboration dossier de consultation des entreprises et consultation entre juin 2010 et février 2011,
 - . réalisation des travaux entre février et décembre 2011,
 - . mise au point et essais de performance : décembre 2011,
- phase n° 2 - mission de maîtrise d'œuvre :
 - . lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre (procédure concours) : courant 2010,
 - . mission de maîtrise d'œuvre (phase études) : courant 1er semestre 2011,
 - . élaboration dossier de consultation des entreprises et consultation : mi 2011 à mi 2012,
 - . réalisation des travaux à partir de mi 2012 (démarrage et durée dépendant du choix du scénario d'aménagements définitifs qui sera fait).

Il est donc proposé, au titre des études préalables à réaliser en 2009, une individualisation d'autorisation de programme à hauteur de 160 000 € HT en dépenses au titre de l'enveloppe 2009, à partir de l'autorisation de programme globale C4. Gérer le cycle urbain de l'eau - politique publique - lutter contre les pollutions de toute nature ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - le lancement de l'opération de la mise au norme du système d'assainissement de Saint Germain au Mont d'Or visant à l'atteinte de la conformité en 2011 (phase n° 1 du projet de mise aux normes),

b) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale C4 Gérer le cycle urbain de l'eau, lutter contre les pollutions de toute nature, sur l'opération n° 1994, pour un montant total de 160 000 € HT en dépenses à la charge du budget de l'assainissement sur l'exercice 2009.

2° - Les dépenses à intervenir au titre de ces études seront imputées en 2009 sur le budget annexe de l'assainissement de la Communauté Urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2009.